

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 87/2023/7.6.4	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18 heures,	
Date convocation : 26/05/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.	
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,	
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET	
Elus en exercice : 27	Objet : Organisation de la « Route d'Occitanie » - convention entre la commune et la « Route d'Occitanie » - Dépêche du Midi	
Présents : 22		
Absents : 1		
Procurations : 4		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 26		

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération de son comité directeur, la « Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » a décidé de retenir la commune de Cazouls-les-Béziers pour :

Le Grande Départ de la 47^{ème} « Route d'Occitanie – Dépêche du Midi »
Le 16 juin 2023

L'objet de la convention sera de déterminer les modalités de la collaboration entre la commune et la « Route d'Occitanie – la Dépêche du Midi » pour l'organisation de cette manifestation en fixant leurs engagements réciproques.

La commune s'engage à des obligations techniques, financières et promotionnelles,
La contribution financière s'élève à 8 000.00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** le Grand Départ de la Route de l'Occitanie sur le territoire de la commune, ainsi que les engagements techniques, promotionnels et financiers liés à ce départ d'étape.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de la Route d'Occitanie – la Dépêche du Midi et la commune de Cazouls-les-Béziers, la participation financière de la commune se portant à 8 000.00 euros.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le budget communal 2023 au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2023
Application agréée E-legalite.com

Signé électroniquement par:
Philippe VIDAL
Le 08/06/2023 à 17:07

99_SE-034-213400690-20230601-DEL_87_2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- APPROUVE la modification des articles 3 et 18 du règlement intérieur du « parking privatif municipal »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230601-DEL_86_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 08/06/2023 à 16:57

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 86/2023/8.5	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 26/05/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUQUET-TAFANI, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27	Objet : Modification règlement intérieur du « parking privatif municipal »
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU la délibération n°108-2017-7.1.3 du 1^{er} juin 2017 fixant le montant des places de stationnement du « parking municipal privatif »,

VU la délibération n°187/2017-1.6.1 du 5 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des places de stationnement dudit parking,

VU la délibération n°195-2017-1.6.1 adoptant le règlement intérieur du « parking municipal privatif »,

Il convient de rajouter un article au règlement comme suit :

Article 3 : en matière d'attribution (comme indiqué dans la délibération n°108-2017-7.1.3 de fixation des tarifs)

- seuls les résidents de la commune pourront prétendre au bénéfice de cette location,
- une priorité sera accordée aux riverains du site et aux résidences principales,
- une priorité sera donnée aux habitants ne disposant pas matériellement de garage ou de place stationnement au sein de leur habitation privée,
- une priorité sera donnée aux habitants n'ayant pas supprimé leur garage,
- une priorité sera donnée à un véhicule par foyer.

Il convient de modifier **l'article 18** comme suit :

Le paiement de la redevance se fera auprès de la régie municipale « encaissement du produit de la location des places de stationnement du parking privatif municipal » de la commune de Cazouls-les-Béziers, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, place des 140 – 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,